



COMMUNE DE COURTENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de COURTENAY, régulièrement convoqué, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2026.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Stéphane LEFEVRE, Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ et Alison GOZZI, Franck SICAUD, Monique GIROUD, Georges RINCHET, Anaëlle MINELLI, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER et Ingrid VIVIER, Bénédicte BIHAN, Bernard DUBOST, Jonathan BARBUT.

Membres absents ayant donné procuration : Néant.

Membres absents et/ou excusés : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Madame Monique GIROUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	0
Absent(s) :	0
Pouvoir(s) :	0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 juin 2026
- Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT) de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné
- Délibération portant création d'un emploi permanent - Adjoint administratif polyvalent
- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Approbation du règlement des services périscolaires (cantine et garderie) à compter de la rentrée 2026-2027
- Subvention à la coopérative scolaire de l'école pour l'organisation d'une classe découverte
- Délibération fixant la tarification des cavurnes - Cimetière
- Décision modificative n°1 - BP 2026
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 08 juin 2026, transmis préalablement aux membres du Conseil municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026/044 – Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné

Débat avant vote : néant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI. Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée par délibération n°145-2021 du 25 novembre 2021 au sein de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dont notre commune est membre. Celle-ci est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, soit 47 titulaires et 47 suppléants. La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». Notre conseil municipal vient d'être renouvelé, il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné.

Le rapport étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Vu la délibération n° 145-2021 du 25 novembre 2021 de la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné ;

Considérant que la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné a créé une CLETC le 25 novembre 2021 ;

Considérant que notre commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant issu de son conseil municipal ;

Considérant que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 20/03/2026 ;

Considérant qu'un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant en exercice doivent siéger au sein de la CLETC de notre EPCI,

Le conseil municipal, après délibéré, **DESIGNE** en qualité de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour la commune de COURTENAY :

- Conseiller Municipal titulaire : M. Jonathan BARBUT
- Conseiller Municipal suppléant : Mme Ingrid VIVIER

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

Délibération n°2026/045 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF POLYVALENT

Débat avant vote : néant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'accueil du public et des missions de secrétariat de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. M. le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 01/09/2026, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Accueil du public
- Secrétariat

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- la nature des fonctions : agent d'accueil et de secrétariat,
- le niveau de recrutement : expérience en mairie au moins de 2 ans
- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : Exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la création du poste.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

Délibération n°2026/046 – Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Débat avant vote : néant.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le bon fonctionnement des services périscolaires et de l'entretien des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

La création à compter du 24/08/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **27h00**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (sur une période de 18 mois maximum).

Il devra justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective et entretien des locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

Délibération n°2026/047 – Approbation du règlement des services périscolaires (cantine et garderie) 2026-2027

Débat avant vote : néant.

La commune de Courtenay propose et organise des services périscolaires pour les familles dont les enfants sont inscrits dans l'école publique de la commune, de la maternelle au CM2. Ces temps d'accueil, facultatifs, accueillent tous les enfants sans distinction et dans le respect de leurs différences.

Actuellement, un règlement intérieur est en vigueur. Remis aux familles utilisatrices lors de l'inscription scolaire de leur enfant, ce règlement expose brièvement le contenu des temps périscolaires, et détaille les modalités d'inscription, de tarification et de paiement de ces services.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2026/ du 08 juin 2026, le repas sera facturé 4,00 € à compter du 01/09/2026.

La fréquentation des services périscolaires vaudra acceptation dudit règlement. Celui-ci sera officiellement communiqué à toutes les familles et remis lors de chaque nouvelle inscription scolaire. Dès lors, il formalisera le contrat d'engagement concourant à la réussite du partenariat éducatif indispensable à la qualité d'accueil des enfants sur les temps périscolaires, et à leur bon déroulement. Les familles seront invitées à discuter avec leurs enfants, notamment concernant les droits, obligations et conduites à respecter.

Il est donc proposé d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires modifié, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2026

Le conseil municipal,

Vu la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et l'article 551-1 du code de l'éducation définissant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation ;

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE les tarifs des services périscolaires proposés ;

APPROUVE le règlement intérieur des services « cantine » et « garderie périscolaire » tel que proposé par M. le maire, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 annexé ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

Délibération n°2026/048 – Subvention à la coopérative scolaire de l'école pour l'organisation d'une classe découverte
--

Débat avant vote : néant.

L'école de COURTENAY a participé à une classe découverte qui a eu lieu du 26 au 29 mai 2026 au Centre Couleur Nature à Lus-La-Croix-Haute (Drôme) pour les élèves de CP (cours préparatoire) et CM2 (cours moyen) soit un effectif de 37 élèves.

Les élèves ont travaillé sur la faune et la flore de la montagne. Ils ont fabriqué du parfum à partir de la flore, et ont fait du Land Art.

Ils sont partis en randonnée à la recherche de traces d'animaux, des jeux en lien avec la pyramide alimentaire, observer des squelettes d'animaux pour comprendre la dentition liée aux herbivores, carnivores ou omnivores.

Les CM2 ont également participé à une course d'orientation.

En plus des activités dans un nouveau lieu, cette classe verte a été surtout l'occasion de partir sans ses parents et d'apprendre à vivre en collectivité.

Pour finaliser le financement de cette activité, l'école de Courtenay sollicite le versement d'une subvention de la part de la commune d'un montant de 1 000,00 euros.

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention pour la classe découverte à la coopérative scolaire de l'école primaire de Courtenay d'un montant de 1 000,00 euros ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré ; **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour la classe découverte à la coopérative scolaire de l'école primaire de Courtenay d'un montant de 1 000,00 euros ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/049 – Tarifs des cavurnes - cimetière
--

Débat avant vote :

M. le Maire rappelle qu'il existe des tarifs pour les concessions et pour le columbarium. Il rappelle les durées et les tarifs en vigueur. Il explique que les cavurnes sont moins chères à créer que le columbarium et propose les durées et tarifs suivants : 500€ pour 30 ans et 800€ pour 50 ans. M. Florian ALMA précise que les cavurnes ne sont pas placées au même endroit que le columbarium et M. Franck SICAUD précise qu'il ne s'agit pas non plus de la même prestation. Après discussion, M. le Maire propose au vote 400€ pour 30 ans et 700€ pour 50 ans.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026/041 du 08 juin 2026 pour la création de 6 cavurnes dans le cimetière et le devis retenu de la société Marbrerie de Villa.

Ces cavurnes pourront accueillir 4 urnes par cavurne pour une durée de 30 ans ou 50 ans.

Aussi, il convient de délibérer pour fixer la tarification de ces cavurnes et de la durée de concession.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

- De voter les tarifs des concessions cavurnes et leur durée :
30 ans : 400€
50 ans : 700€
- **DIT** que ces mesures prendront effet à compter de l'aménagement des cavurnes dans le cimetière
- **MODIFIE** le règlement du cimetière en conséquence et joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/050 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2026

Ouverture de crédits au chapitre 23 (Investissement dépenses)

Débat avant vote : néant.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2026 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

• Désignation	• Dépenses	
	• Diminution de crédits	• Ouverture de crédits
• INVESTISSEMENT	•	•
• Chapitre 23 – article 231	•	• 1 000,00 €
• Chapitre 21 – article 2188	• 1 000,00 €	•
• TOTAL INVESTISSEMENT	• 1 000,00 €	• 1 000,00 €

-**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et questions diverses

- Délégation de signature

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a donné délégation de signature à la secrétaire générale de mairie pour la signature de différents documents administratifs en cas d'absence ou d'empêchement du Maire pour faciliter la gestion administrative quotidienne de la mairie.

- Courrier d'information de la hausse du prix du repas de cantine à destination des parents d'élèves

Mme Elodie DURAND-THIETRY donne lecture au conseil municipal du courrier qui sera envoyé prochainement aux parents d'élèves afin d'expliquer la hausse du prix de repas de cantine à partir du 01/09/2026. M. le Maire souhaite souligner dans le courrier que les charges d'encadrement du personnel communal ne sont pas incluses dans le tarif appliqué mais absorbées dans le budget communal, et que le tarif du repas de cantine de l'école primaire de la commune de COURTENAY reste le moins élevé du secteur.

- Bus scolaire à Boulieu

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026, le bus scolaire s'arrêtera dans le hameau de Boulieu pour récupérer les enfants. L'agent communal en charge d'accompagner durant ce transport devra garer le véhicule communal à Boulieu pour commencer le ramassage.

- Armoire réfrigérée de la salle polyvalente Saint-Rô

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer l'armoire réfrigérée de la salle Saint-Rô qui a été mise en place il y a 26 ans. Il propose un devis par l'entreprise TAVENARD LESTRA (Le Bouchage). C'est le même modèle que celui existant. M. Florian ALMA suggère également de demander un devis pour une machine à glaçons pour remplacer celle existante qui ne fonctionne pas. Le devis pour l'armoire réfrigérée est accepté.

- Suivi du chantier du terrain de rugby

M. le Maire informe que la pelouse s'est bien enracinée mais il faut continuer les arrosages, notamment sur le bas du terrain. Les drains fonctionnent. M. Christophe RUIZ indique que le président de l'association de rugby remercie le conseil municipal pour les travaux et précise qu'une convention d'utilisation des locaux a été signée entre la mairie et l'association. M. le Maire précise qu'une convention a été signée avec toutes les associations utilisant la salle multi-associations située à Lancin.

- Inauguration de la centrale solaire de Courtenay :

M. le Maire rappelle l'inauguration du site mardi 30 juin 2026 à 10h30. Rendez-vous dans la salle de la mairie puis direction le site pour une visite guidée. Après la visite, retour à la salle de la mairie pour un buffet déjeunatoire.

- **Canicule et groupe scolaire :**

M. Christophe RUIZ informe le conseil municipal que des climatiseurs mobiles ont été installés pour climatiser la garderie, la salle de motricité et la cantine. Les enseignants se sont partagé les espaces à tour de rôle. M. le Maire ajoute également que du blanc de Meudon a été placé sur les vitres.

- **Mise à jour des données cadastrales sur les éléments de confort dans les habitations :**

M. le maire informe le conseil que la DGFIP propose une mise à jour des valeurs locatives de 51 logements sur les éléments de confort essentiels et obligatoires dans un logement mais non déclarés : douche, toilettes, eau, électricité... . Cette mise à jour permet à la commune de récupérer une recette de 1 364€ environ, ce qui représente environ 20 euros par logement. La liste des logements sera examinée en CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

- **Kermesse du Sou des Ecoles :**

La kermesse organisée le samedi 27 juin 2026 s'est très bien passée. Les enfants ont chanté et les CM2 ont eu chacun une calculatrice et un bon de 30€.

- **Investissement dans des tonnelles :**

M. le Maire propose au conseil municipal d'investir dans des tonnelles pour les différentes manifestations en cas d'intempéries ou de fortes chaleurs. Il propose d'examiner plusieurs devis avec différentes propositions sur les dimensions, avec buvette intégrée ou non etc... . Une réflexion peut être menée sur le partage du coût entre la commune et le Sou des Ecoles. Céline BASCOL émet une réserve sur la vocation de la commune à investir dans une tonnelle équipée d'une buvette, que ce serait plus du rôle du comité des fêtes. Il faut également penser au montage et démontage de cet équipement qui nécessite l'aide de plusieurs personnes.

- **Disparition inquiétante d'un habitant :**

Mardi 23 juin 2026, un habitant de la commune, âgé de 84 ans, est parti à pied depuis son domicile. Son épouse a alerté la gendarmerie de sa disparition. La protection civile a été avisée et des recherches ont été menées en coordination avec la mairie et plusieurs bénévoles. Malheureusement, il a retrouvé sans vie aux alentours de 18h00. M. le Maire remercie Alison GOZZI pour son efficacité dans la gestion des équipes.

- **Travaux de voirie à Poleyrieu et Chanizieu :**

Florian ALMA informe le conseil que les travaux de réfection de la chaussée sont décalés en raison des températures trop élevées et dans l'attente de la notification de la subvention du Département. Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'attribution de la commission qui se tiendra au mois de septembre.

- **Enlèvement des dalles de béton devant la salle St Rô :**

Il est proposé par M. le Maire de demander un devis pour faire enlever les dalles de béton devant la salle St Rô et de remplacer par du gravier concassé. Il propose de valider le devis en fonction du coût et de profiter de l'été pour effectuer les travaux.

- **Territoire d'Energie Isère (TE38) :**

Florian ALMA explique au conseil qu'il va rencontrer un représentant du TE38 pour réfléchir sur le transfert de la compétence de l'éclairage public et l'installation éventuelle d'une borne électrique. La maintenance de l'éclairage public serait assurée par cet organisme public et non plus par les élus et agents communaux. L'adhésion pourra être proposée lors d'un prochain conseil municipal.

- **Vie scolaire et associative :**

Alison GOZZI demande à reparler du projet de repeindre les murs de l'école par des fresques. Christophe RUIZ précise que ce sujet sera discuté à la rentrée des classes avec tous les acteurs du projet.

Expositions temporaires : M. le Maire indique qu'il serait possible d'organiser des expositions temporaires en semaine dans le hall de la mairie à l'aide de claustras.

Ateliers pour enfants : ces ateliers pourraient être organisés par soit une association, soit le centre social selon l'âge des participants. Un partenariat avec le centre de loisirs ou la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pourrait être envisagé sur des journées thématiques.

Lien avec les associations : Céline BASCOL propose de rassembler les associations autour d'un apéritif dinatoire, en présence des élus (suite aux élections) à l'automne, selon les dates disponibles.

Clôture de la séance

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

La secrétaire de séance,
Monique GIROUD



Le Maire,
Stéphane LEFEVRE

